

COMMUNE DE SALINS

CADASTRE FORESTIER

CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIERE

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE SELON :

- LOI FEDERALE SUR LES FORÊTS DU 04.10.91, art 10 ET 13

- ORDONNANCE CANTONALE SUR LA CONSTATATION DE LA FORÊT, art 3

HOMOLOGATION :

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 9 FEV. 2005

Droit de accès: Fr. 370

L'atteste:

Le chef-cantonal d'Etat:

(Signature)

- LEGENDE :**
- Constatation définitive de la forêt selon art 10 de la loi fédérale sur les forêts, avec piquetage et relevé de géomètre, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats
 - Constatation de la forêt à titre indicatif, sans piquetage et relevé de géomètre, en dehors de la zone à bâtir
 - Haies vives et bosquets, à titre indicatif, selon règlement communal
 - Zone de construction
 - Limite de Folio

FOLIO MC N° 3,4,5,6,7
Plan B
ECHELLE 1:500

L'ingénieur forestier :
La Commune :
L'inspecteur d'arrdt :

PUBLICATION : 30 jours dès le 30 avril 2004

Le Géomètre :
GÉOMÈTRES CENTRE SA
Rue de la Blancherie 67
1000 Sion
T. 2654
Sion, juin 2004

